



DÉLIBÉRATION N° 127/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

OBJET :

ÉDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE
Convention entre la commune de Volvic et le CCAS pour la mise en œuvre d'un accompagnement scolaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2023.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – M. Christophe VIEIRA – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Étaient représentés :

M. Emmanuel DENIS par M. David JARDINE.
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.
Mme Véronique CHARTIER par M. Eric AGBESSI.
M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM.
M. Alexis VALLENT par M. Halim YALCIN.

M. Halim YALCIN est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. David JARDINE, Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires, informe l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale de Volvic dispose de bénévoles formés pour l'accompagnement scolaire des enfants.

Aussi, la Commune de Volvic et le CCAS de Volvic se sont rapprochés pour mettre en place un accompagnement scolaire à destination des enfants accueillis dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le temps périscolaire.

Cet accompagnement doit permettre aux enfants d'apprendre leurs leçons ou d'approfondir le travail de la classe. Il peut être enrichi d'une aide méthodologique ou permettre d'autres activités comme la lecture.

Ainsi, ce partenariat doit faire l'objet d'une convention qui a pour objet de préciser les modalités d'intervention des bénévoles auxquels le CCAS fait appel pour la mise en œuvre d'un accompagnement scolaire auprès des enfants accueillis dans le cadre de l'ALSH périscolaire organisé par la Commune.

Cette convention prévoit, notamment que cet accompagnement scolaire se déroule :

- deux fois par semaine, au niveau des deux établissements scolaires de la Commune situés à l'école Roghi et à l'école de Moulet-Marcenat ;
- sous la responsabilité de la Commune et soit encadré par un animateur, agent communal ;
- sans contrepartie financière ;
- sur l'année scolaire 2023-2024 et qu'un bilan soit réalisé au terme de cette année scolaire afin d'étudier la possibilité de prolonger ce partenariat.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention, ci-jointe, à intervenir entre la Commune de Volvic et le CCAS de Volvic ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférant.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 2/11/2023
Publié ou notifié
le : 7/11/2023

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

